

le rapport du Comité préparatoire sur sa première session <sup>46</sup> ;

11. *Souligne* que, conformément à sa résolution 1448 (XLVII) du 6 août 1969, tous les efforts devront être faits pour maintenir les incidences financières à un minimum compatible avec la réalisation des objectifs de la Conférence ;

12. *Recommande* que la deuxième session du Comité préparatoire ait lieu à Genève au début de 1971, eu égard à la nécessité d'assurer une coopération aussi étroite que possible avec les institutions spécialisées dans l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence ;

13. *Invite* le Secrétaire général à mettre son rapport à la disposition des membres du Comité préparatoire six semaines au moins avant l'ouverture de la deuxième session dudit Comité ;

14. *Recommande* au Secrétaire général d'organiser une réunion officielle des membres du Comité préparatoire à New York, avant la fin de l'année 1970, pour un échange de vues sur les plans du Secrétaire général, en ce qui concerne en particulier l'ordre du jour de la Conférence ;

15. *Recommande* que la ou les sessions suivantes du Comité préparatoire se tiennent ultérieurement pendant l'année 1971, en un lieu ou des lieux que fixera l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session ;

16. *Recommande aussi* au Secrétaire général d'étudier immédiatement les possibilités d'accorder une assistance aux pays en voie de développement pour la préparation de rapports nationaux et d'études de cas ;

17. *Prie* les commissions économiques régionales de rendre compte aussitôt qu'elles le pourront, dans le cadre des travaux préparatoires à la Conférence, des activités qu'elles ont entreprises ou envisagent d'entreprendre dans le domaine de l'environnement, et de coopérer étroitement à ces travaux préparatoires ;

18. *Invite* les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à apporter tous les concours possibles au Secrétaire général et au Comité préparatoire dans les efforts qu'ils font pour assurer une préparation efficace de la Conférence.

1719<sup>e</sup> séance plénière,  
27 juillet 1970.

### 1537 (XLIX). Coopération en matière océanographique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2580 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1969, et la décision qu'il a prise à sa quarante-huitième session <sup>47</sup> de charger le Comité du programme et de la coordination d'étudier la nécessité de passer en revue toutes les activités en cours des organismes des Nations Unies concernant les mers et

les océans, compte tenu des besoins présents et prochains des Etats Membres,

*Notant* la partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session concernant cette question <sup>48</sup>,

*Rappelant* les rapports antérieurs qui lui ont été présentés au sujet de l'exploitation de la mer, y compris en particulier les rapports du Secrétaire général sur les ressources de la mer au-delà du plateau continental <sup>49</sup> et sur les sciences et techniques de la mer <sup>50</sup>,

*Considérant* qu'il importe d'accroître la coopération internationale en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation des ressources de la mer, eu égard aux besoins et aux intérêts particuliers des pays en voie de développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres sources reconnues de conseils scientifiques et techniques qui ne sont pas rattachées aux organismes des Nations Unies, une étude générale mais concise d'une cinquantaine de pages sur :

a) Les tendances des diverses utilisations traditionnelles des mers et océans, sous rubriques diverses telles que : pêche, transports maritimes, exploitation minérale ;

b) Les nouvelles utilisations prévisibles, ainsi que l'intensification probable des utilisations actuelles, d'ici à la deuxième moitié des années 70 ;

c) L'effet probable de ces utilisations ainsi que des autres progrès technologiques sur le milieu marin ;

d) Les conflits qui peuvent être prévus sur le plan des utilisations techniques ;

cette étude d'ensemble étant préparée à l'aide de toute la documentation déjà disponible à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées (y compris la documentation en cours de préparation pour la Conférence sur le milieu humain), ainsi que de la documentation provenant d'autres sources, comme le Conseil international des unions scientifiques ;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de communiquer cette étude aux gouvernements des Etats Membres lorsqu'elle sera terminée ;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter alors les gouvernements des Etats Membres à lui transmettre toutes propositions qu'ils jugeront bon de faire pour renforcer la coopération internationale dans le milieu océanographique ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil, après avoir obtenu les vues des gouvernements des Etats Membres conformément au paragraphe 3 ci-dessus et les observations des autres organismes des Nations Unies, et compte tenu des résultats de la Conférence sur le milieu humain, un rapport succinct sur la

<sup>48</sup> *Ibid.*, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (E/4877), chap. VIII, sect. A.

<sup>49</sup> E/4449 et Add.1 et 2.

<sup>50</sup> E/4487 et Corr 1 et 2.

<sup>46</sup> Voir A/CONF.48/PC/6, par. 27, II.

<sup>47</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément n° 1* (E/4832), p. 7.

manière dont on pourrait renforcer la coopération internationale en matière océanographique dans les domaines où cela paraît nécessaire.

1719<sup>e</sup> séance plénière,  
27 juillet 1970.

### 1538 (XLIX). Application des techniques de calcul électronique au développement

*Le Conseil économique et social,*

Reconnaissant l'importance croissante de l'application de la science et de la technique pour l'accélération du développement économique et social de tous les pays, et plus particulièrement des pays en voie de développement,

Considérant les différentes activités déjà entreprises par les organismes des Nations Unies en vue de favoriser une plus large coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement,

Convaincu que l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul peut apporter une contribution substantielle au progrès du développement économique et social,

Rappelant la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, concernant la coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement,

Reconnaissant aussi que la coopération internationale réclame le renforcement des activités touchant l'utilisation de la technique des ordinateurs pour le développement,

Prenant note du résumé<sup>51</sup> du rapport du Secrétaire général<sup>52</sup> préparé conformément à la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale,

Ayant procédé à un examen préliminaire du résumé dudit rapport, en attendant de pouvoir effectuer un examen approfondi du rapport lui-même, ce qui n'a pas été possible du fait qu'il a été publié au milieu de la session seulement,

Considérant que les principales recommandations et conclusions contenues dans ce résumé pourront appeler, sous réserve d'un examen plus détaillé du rapport lui-même, des actions appropriées de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales intéressées par le problème de l'utilisation des ordinateurs et les problèmes connexes,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre dès maintenant les mesures nécessaires en vue d'assurer une large distribution de son rapport aux gouvernements des Etats Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées par la question ;

2. *Décide* d'examiner la question de l'utilisation de la technique des ordinateurs pour le développement à sa cinquantième session ;

<sup>51</sup> E/4800/Summary.

<sup>52</sup> E/4800.

3. *Prie en conséquence* l'Assemblée générale d'ajourner l'examen de cette question de sa vingt-cinquième à sa vingt-sixième session ;

4. *Recommande* aux commissions économiques régionales, au Programme des Nations Unies pour le développement, aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, ainsi qu'aux autres organisations internationales intéressées, de continuer à apporter leur concours au Secrétaire général pour l'étude de cette question afin, notamment, de l'aider à mettre au point les suggestions qu'il jugerait utile de faire lors de l'examen de son rapport en vue d'assurer une large coopération dans ce domaine.

1720<sup>e</sup> séance plénière,  
28 juillet 1970.

### 1543 (XLIX). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend note avec satisfaction* du septième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement<sup>53</sup> ;

2. *Appelle l'attention* de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Programme des Nations Unies pour le développement sur les chapitres pertinents du rapport du Comité, et, en particulier, sur ses recommandations<sup>54</sup> ;

3. *Approuve* le programme de réunions du Comité consultatif pour 1970 et 1971<sup>55</sup> ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour que les rapports du Comité consultatif qui sont destinés à être publiés soient imprimés le plus rapidement possible, dans la limite des ressources budgétaires existantes ;

5. *Appelle aussi l'attention* des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fait que la pénurie de personnel ayant reçu une formation adéquate constitue l'une des principales difficultés pour l'application de la science et de la technique au développement des pays africains, et les *invite* à prendre des mesures visant à résoudre le problème ;

6. *Invite* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à prendre en considération l'aide que les membres du Comité consultatif pourraient donner au personnel qu'il envisage d'affecter à la planification à long terme, conformément à la suggestion faite

<sup>53</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 9 (E/4780).

<sup>54</sup> *Ibid.*, par. 57.

<sup>55</sup> *Ibid.*, par. 7 à 10.